



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 03 octobre 2022

Délibération n° 2022-115

ACCORD CADRE 2022-MER052 DE PRESTATION D'INSERTION SOCIALE ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE - SURVEILLANCE VOIE ET ESPACES PUBLICS ET APPUI LOGISTIQUE A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPAR à Cécile SAINT-MARC, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Antoine JACINTO à Thierry MILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux marchés publics et à la bienveillance animale, rappelle la nécessité pour la Ville de Mérignac de relancer un contrat ayant pour objet des prestations d'insertion sociale et de qualification professionnelle pour la surveillance des voies, espaces publics et appui logistique à l'organisation d'événements.

Les activités supports de ce contrat portent sur :

- La surveillance de la voie publique aux abords des écoles primaires et des points d'accès des marchés municipaux et autres événements organisés par la ville de Mérignac,
- Un appui logistique à l'occasion de l'organisation d'événements particuliers (ex. fête de la musique).

La ville de Mérignac confiera au prestataire retenu des tâches socialement utiles, axées sur ces activités. Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu. Il est donc demandé au prestataire de faire réaliser des tâches de surveillance et de manutention.

Ce dispositif est destiné aux habitants présentant les plus grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle ; parallèlement à ce retour progressif dans le monde du travail et en partenariat avec les différentes institutions spécialisées, le prestataire leur proposera des mesures individualisées de soutien socioprofessionnel.

Le contrat conclu en 2018 arrivant à échéance, après prolongation par avenant, au 09 septembre 2022, une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec l'envoi d'un avis de publicité le 8 juillet 2022 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises (D.C.E) sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur public.

Le contrat a pour objet la réinsertion sociale de travailleurs durablement exclus du marché du travail. En vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, ce contrat est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

La consultation a donc été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R2123-1 3°) du Code de la commande publique.

La forme retenue du contrat est l'accord-cadre sans minimum avec un maximum annuel de 240 000 euros H.T soit 720 000 euros H.T pour la durée totale du contrat.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa date de notification. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par les services.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2022. Après consultation, une offre a été reçue.

A l'issue de l'analyse de l'offre reçue et du rapport d'analyse produit, il est proposé d'attribuer le contrat au candidat individuel : MERIGNAC ASSOCIATION SERVICES, domicilié au 4 Allée du Pont de Madame BP 30198, 33708 Mérignac Cedex, pour un montant de 133 347,00 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif (D.Q.E) non contractuel.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres des services de la ville,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 septembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire cet accord-cadre pour des prestations d'insertion sociale et de qualification professionnelle pour la surveillance des voies, espaces publics et appui logistique à l'organisation d'événements,

DECIDE :

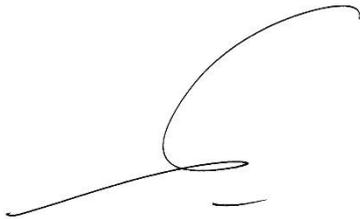
ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre n° 2022-MER052 ayant pour objet des prestations d'insertion sociale et de qualification professionnelle pour la surveillance des voies, espaces publics et appui logistique à l'organisation d'événements, dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A l'UNANIMITE.

N'a pas pris part au vote Mme NEDEL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 03 octobre 2022



Madame Cécile SAINT-MARC
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 04 octobre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.